

Arrêté n° DK-I23-2446

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu la demande de la Fédération Française de Cyclisme en date du 04 mai 2023 **afin d'organiser le Championnat de France de Cyclisme sur Route - « Epreuves en ligne » sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 24 juin 2023 et le 25 juin 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

Parcours :

- la route départementale 53 entre les PR 6 + 1172 et 0 + 0
- la route départementale 916 entre les PR 22 + 287 et 25 + 272
- la route départementale 218A entre les PR 0 + 220 et 0 + 0
- la route départementale 218 entre les PR 5 + 56 et 6 + 127
- la route départementale 933 entre les PR 43 + 904 et 45 + 906

Hors parcours :

- la route départementale 916 entre les PR 18 + 296 et 22 + 287
- la route départementale 948 entre les PR 1 + 685 et 0 + 147
- la route départementale 218 entre les PR 2 + 633 et 4 + 880
- la route départementale 916 entre les PR 26 + 729 et 25 + 272
- la route départementale 11 entre les PR 35 + 399 et 35 + 858
- la route départementale 933 entre les PR 46 + 723 et 45 + 978¹

sur le territoire **des communes de CASSEL, TERDEGHEM, OUDEZEELE, OXELAERE, HARDIFORT, HAZEBROUCK, BAVINCHOVE, SAINTE-MARIE-CAPPEL, HONDEGHEM, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, STAPLE.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CAESTRE vers CASSEL:

Route départementale 933 sur les communes de : EECKE, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
Route départementale 37 sur les communes de : SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, TERDEGHEM

Pour les usagers utilisant le sens STEENVOORDE vers CASSEL:

Route départementale 948 sur les communes de : STEENVOORDE, CASSEL
Route départementale 137 sur les communes de : CASSEL, STEENVOORDE

¹ Coordonnées GPS: RD0053 de 50.736,2.533 à 50.791,2.513; RD0916 de 50.791,2.513 à 50.811,2.485; RD0218A de 50.811,2.485 à 50.809,2.485; RD0218 de 50.809,2.485 à 50.803,2.487; RD0933 de 50.801,2.474 à 50.79,2.463; RD0161 de 50.752,2.553 à 50.753,2.474; RD0916 de 50.774,2.562 à 50.791,2.513; RD0948 de 50.805,2.52 à 50.801,2.501; RD0218 de 50.824,2.505 à 50.81,2.488; RD0916 de 50.823,2.48 à 50.811,2.485; RD0011 de 50.805,2.469 à 50.803,2.473; RD0933 de 50.784,2.456 à 50.789,2.463

Pour les usagers utilisant le sens OUDEZEELE vers CASSEL:

Route départementale 218 sur la commune de : OUDEZEELE

Route départementale 137 sur les communes de : OUDEZEELE, HARDIFORT

Pour les usagers utilisant le sens WORMHOUT vers CASSEL:

Route départementale 916 sur les communes de : WORMHOUT, HARDIFORT

Route départementale 338 sur les communes de : HARDIFORT, ZERMEZEELE

Pour les usagers utilisant le sens WEMAERS-CAPPEL vers CASSEL:

Route départementale 52 sur la commune de : WEMAERS-CAPPEL

Route départementale 338 sur la commune de : ZERMEZEELE

Pour les usagers utilisant le sens ARNEKE vers CASSEL:

Route départementale 52 sur les communes de : ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL

Route départementale 338 sur la commune de : WEMAERS-CAPPEL

Pour les usagers utilisant le sens LEDERZEELE vers CASSEL:

Route départementale 26 sur les communes de : LEDERZEELE, BUYSSCHEURE,
NOORDPEENE, ZUYTPEENE

Route départementale 338 sur la commune de : ZUYTPEENE

Pour les usagers utilisant le sens NOORDPEENE vers CASSEL:

Route départementale 52 sur les communes de : NOORDPEENE, ZUYTPEENE,
BAVINCHOVE

Pour les usagers utilisant le sens RENESCURE vers CASSEL:

Route départementale 933 sur les communes de : RENESCURE, BAVINCHOVE, STAPLE,
OXELAERE

Route départementale 138 sur la commune de : BAVINCHOVE, STAPLE

ARTICLE 3 : pour les autres voies traversées par la course, l'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation réglementée par panneaux C12-B1 (sens unique de circulation) et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisation.

Les restrictions seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3). Au passage de la course, la circulation sera totalement interdite.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'organisation de la manifestation ainsi que du service gestionnaire de la voirie.**

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 06h00 et 18h00.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8: M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de CASSEL, TERDEGHEM, OUDEZEELE, OXELAERE,
HARDIFORT, HAZEBROUCK, BAVINCHOVE, SAINTE-MARIE-CAPPEL,
HONDEGHEM, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, STAPLE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 mai 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le : 30.05.2023

Situation :

